

ARRÊTÉ n° 2025 - 33

Portant autorisation de voirie temporaire pour réaliser des travaux
dans la rue du Général de Gaulle sur le territoire de la commune de Geispitzen

Le maire de GEISPITZEN,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8 ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la demande d'intervention en date du 1^{er} août 2025, par laquelle l'entreprise GCM SUD ALSACE souhaite effectuer la réfection de l'enrobé sur une partie de la rue du Général de Gaulle à GEISPITZEN - 68510 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée ;

Arrête

Article 1 : Du 11 au 29 août 2025 inclus, l'entreprise GCM SUD ALSACE est autorisée à procéder à des travaux de réfection de l'enrobé sur une partie de la rue du Général de Gaulle à GEISPITZEN - 68510.

Article 2 : Durant le chantier, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit dans la rue du Général de Gaulle, au niveau des travaux :

- Interdiction de dépasser et de stationner des 2 côtés de la voie ; le stationnement est autorisé pour les véhicules dudit chantier ;
- Aménagement d'un cheminement pour piétons ;
- Circulation alternée par l'intervenant.

Horaires du chantier : de 07h00 à 19h00.

Article 3 : L'entreprise GCM SUD ALSACE a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera, en outre, responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise GCM SUD ALSACE sera tenue d'enlever tout le matériel, décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à la Brigade de Gendarmerie de Sierentz, la Brigade Verte du Haut-Rhin, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin - Groupement Sud, au CPI Geispitzen, au demandeur l'entreprise GCM SUD ALSACE en charge des travaux, ainsi que la Direction des Routes du Service Routier de Saint-Louis.

Fait à Geispitzen, le 05 août 2025

Le Maire,
Christian BAUMLIN

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

